



Délai de réclamation d'une dette bancaire ?

Par **jmdb**, le **16/01/2014** à **00:00**

Bonjour,

je vous expose mon problème, En juillet 2009 j'ai eu un problème avec ma carte bleue d'un montant de 3000 euros que je n'ai pu honorer suite à une perte d'emploi, j'ai donc eu des relances du service de recouvrement de ma banque, avec courriers simples, et un courrier recommandé, puis plus rien ! Aujourd'hui une société de recouvrement m'appelle, pour me dire qu'il était en charge du dossier et me réclame plus de 6000 euros ? En me menaçant que si je ne règle pas dans les huit jours, il saisira un huissier de justice! Il n'y a eu aucun jugement pour cet affaire. Et il est encore possible de me réclamer cette somme presque 5 ans après ?

Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **16/01/2014** à **00:31**

bsr,

en l'absence d'un titre exécutoire (jugement) vous ne risquez rien.

pour ce type de dettes la prescription est de 2 ans donc votre dette est-elle prescrite.

ce type de société de recouvrement n'a aucun pouvoir contre vous, seulement celui d'essayer de vous faire peur.

donc ne répondez pas, n'écrivez rien, ne reconnaissez rien et surtout ne payez rien.

si l'on demande à un huissier de justice d'intervenir ce sera à leurs frais donc ils ne le feront pas.

cdt

Par **jmdb**, le **16/01/2014** à **07:25**

Merci de votre réponse, j'ai une autre question ! il à contacter mon ex femme avec qui je suis séparé depuis plus de 2 ans, car il on réussi à trouver son portable, et il lui demande de justifié, avec une lettre sur l'honneur, et une copie de sa CNI, que l'on ne vie plus ensemble !! Elle le dois s'exécute ?

Par **aguesseau**, le **16/01/2014** à **10:55**

bjr,
je répète que ces société n'ont aucun droit de vous demander quoique ce soit, donc votre ex n'a pas pas à répondre à leurs demandes.
et encore moins si la dette est prescrite comme je le pense.
cdt